STATUTS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL "LES PLATANES"

1. Article 1er – Création

Il a été créé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.
Cette association prend le nom de : « CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PLATANES »
Elle ne poursuit aucun but lucratif. Sa durée est illimitée.

2. Article 2 – Siège social

Son siège social est fixé au :

Centre SOCIO-CULTUREL "LES PLATANES"
6, Boulevard Galvaing
58 300 DECIZE

3. Article 3 - Buts

Le Centre Socio-Culturel « Les Platanes » est un établissement associatif qui dispose de locaux mis à sa disposition par la Mairie de Decize à titre gratuit, destiné à accueillir les individus, les familles et les groupes dans le secteur géographique de la région de Decize.

L'association vise à :

- Coordonner, animer et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et services à caractère social, familial, éducatif, culturel, sportif, accessibles à l'ensemble de la population, sans aucune discrimination.
- Assurer la participation effective des usagers dans la vie du Centre-Socio-Culturel
- Accueillir tout groupement qui se conforme aux présents statuts et règlement intérieur.
- Assurer un rôle effectif dans l'animation globale ainsi que le développement social et culturel de son secteur.
- Développer le partenariat avec tous les organismes publics et privés, associations, établissements à vocation sportive, culturelle, éducative et/ou sociale dans la zone d'influence du Centre.
- Etre un lieu de coordination, de concertation, et d'échanges contribuant au développement social local
- Favoriser la participation des habitants et usagers à la vie sociale et associative en les aidant à réaliser leurs projets dans une démarche d'autonomie.
- Contribuer à l'insertion sociale des personnes en difficultés : assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous.

4. Article 4 – Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres de droit
- Membres invités
- Membres bienfaiteurs
- Membres associés

4.1. Les membres adhérents

Est membre adhérent toute personne qui participe à la vie de l'association et qui est à jour de sa cotisation. La qualité de membre adhérent se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

4.2. Les membres de droit

Sont membres de droit : les Maires des communes adhérentes (ou leurs représentants), le Conseiller Général du Canton de Decize, le représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Decize.
Les membres de droit ne peuvent représenter qu'un seul organisme à la fois.

4.3. Les membres invités

Sont membres invités : la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole en leur qualité d'organismes financeurs.

4.4. Les membres bienfaiteurs

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui fait un don à l'association.

4.5. Les membres associés

Peut être membre associé toute personne physique ou morale qui collabore à un projet précis, ou qui tient son siège social au centre.

5. Article 5 – L'Assemblée Générale Ordinaire

5.1. Réunion

L'Assemblé Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

5.2. Attributions

L'Assemblé Générale Ordinaire :

- Entend et approuve le rapport moral, financier et d'activités de l'association
- Examine les questions inscrites à l'ordre du jour
- Fixe le montant de la carte d'adhésion
- Elit les membres du Conseil d'Administration
- Choisit le Commissaire aux comptes

5.3. Délibérations

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si $1/10^{ème}$ au moins des membres adhérents, de droit sont présents ou représentés; un membre ne pouvant détenir qu'un seul vote par famille adhérente et

qu'un seul pouvoir. Pour pouvoir délibérer valablement, chaque membre doit être à jour de sa cotisation au 31 décembre de l'exercice de référence de l'Assemblée Générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration.

5.4. Elections

Pour être électeur, il faut :

- Etre membre adhérent usager, à jour de sa cotisation au 31 décembre de l'exercice de référence de l'Assemblée Générale
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale

Une famille adhérente ne peut détenir qu'un seul vote et qu'un seul pouvoir.

6. Article 6 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être réunie à la demande du président ou de la moitié des membres de l'association.

Elle doit se composer d' 1/10ème au moins du nombre total des membres adhérents de droit et invités, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans un délai de 15 jours minimum et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

7. Article 7 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration gère l'Association pendant la durée du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée Générale.

7.1. Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut impérativement :

- Etre membre adhérent à jour de sa cotisation au 31 décembre de l'exercice de référence de l'Assemblée Générale
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale

Une personne ne peut cumuler les fonctions de membre de droit et de membre élu.

7.2. La composition

Le Conseil d'Administration est composé de 3 collèges :

- *Un collège de 15 membres usagers élus, renouvelables par tiers tous les ans, ayant voix délibérative ;*
- *Un collège des membres de droit, ayant voix* délibérative. Si la question soumise au vote du Conseil d'Administration concerne directement l'un des membres de droit, pour des raisons de neutralité, celui-ci devra s'abstenir et ne pourra prendre part au vote ;
- *Un collège des membres invités, ayant voix consultative ;*

En outre le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre ponctuellement des techniciens ou de toute personne pouvant contribuer à l'essor de l'Association (ex : membres associés) dans les limites de ses statuts, sans voix délibérative.

7.3. Le fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du Secrétaire ou sur demande expresse de la majorité des membres.

Il peut être réuni plus souvent, si cela est nécessaire. Les délibérations ne sont valables que si le tiers des membres est présent ou représenté par un pouvoir. Les personnes présentes ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises suivant l'ordre du jour adopté en début de séance. Un procès-verbal est établi et signé par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes et opérations permis au Centre Socio-Culturel les Platanes.

Il désigne chaque année un bureau auquel il délègue ses pouvoirs et la charge de l'administration courante et des décisions d'urgence, dans l'intervalle des sessions.

La cooptation pour un poste vacant (décès, démission, etc.) est réalisée par les membres du Conseil d'Administration restant. Le membre est coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il n'a pas de voix délibérative.

8. Article 8 – Le Bureau

8.1. Elections

Le Conseil d'Administration élit au sein du collège des membres usagers élus :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint(e)
- 1 Trésorier(e)
- 1 Trésorier(e)-Adjoint(e)

Ceux-ci constituent le Bureau.

En outre le Bureau pourra s'adjoindre ponctuellement des techniciens ou de toute personne pouvant contribuer à l'essor de l'Association (ex : membres associés) dans les limites de ses statuts, sans voix délibérative.

8.2. Fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du Président. Il statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif du Conseil d'Administration. Il est chargé de l'administration courante et des décisions urgentes dans l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration.

9. Article 9 - Représentations

Le Centre Socio-Culturel « Les Platanes » est représenté par le Président dans les actes de la vie civile et pour ester en justice. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

10. Article 10 - Dépenses - Recettes

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par délégation du Président.
Les recettes sont mises en recouvrement et comprennent les cotisations, les subventions, les dons et legs, afin de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de ses missions liées à son objet.

11. Article 11 - Comptabilité

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre pour tous les exercices.

Le Bureau arrête les comptes qui sont transmis au commissaire aux comptes pour contrôle (commissaire aux comptes choisi par l'Assemblée Générale).

Le commissaire aux comptes figurant au tableau des experts comptables d'une cour d'appel vérifiera la compatibilité deniers par recettes et dépenses et s'il y a lieu, une compatibilité matière.

12. Article 12 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou de 1/10ème des membres.

Dans l'un ou l'autre cas, les articles concernés par la modification sont cités à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le détail des modifications sera disponible à l'accueil du centre social et/ou sur son site Internet ou tout autre moyen de communication adéquat. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres de l'Association au moins 15 jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

13. Article 13 - Affiliation

Le Centre Socio-Culturel "Les Platanes" est affilié à la Fédération des Centre Sociaux de la Nièvre et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association.
Le Centre Socio-Culturel "Les Platanes" peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

14. Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice, représentant la moitié plus une voie.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle minimum et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

L'actif du Centre Socio-Culturel « Les Platanes » sera redistribué auprès d'organismes de même nature.

15. Article 15 – Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire à l'unanimité, le 22 mai 2014.

Le Secrétaire

Alban COUSINEAU

Le Président

Michel GUYOUX